

DECISION DU PRESIDENT.CA 041-2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande d'adhésion de la Direction des Ressources Humaines (DRH)

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver l'adhésion 2021 à l'association PARFAIRE « Pour Aider les Responsables de Formation des établissements d'enseignement supérieur dans leurs Activités d'Intervention et de Recherche ».

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 19 avril 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 19 avril 2021

Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de la composante ou du service commun :</i>		<i>Nom de la composante, du service commun ou de la direction : Direction des ressources humaines</i>		
<i>Date de validation par la DAF :</i>		<i>Nom de la structure : Pôle formations des personnels, recrutements et concours</i>		
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
ASSOCIATION PARFAIRE	250 €	900 107	Adhésion chaque année à PARFAIRE (« Pour Aider les Responsables de Formation des établissements d'enseignement supérieur dans leurs Activités d'Intervention et de Recherche »)	



Bulletin d'adhésion 2021

MEMBRE ETABLISSEMENT*

MEMBRE ASSOCIE**

* Membres « établissements » : établissements d'enseignement supérieur ayant mis en place une démarche de formation reconnue pour leurs personnels. Ils sont représentés par les RF, membres actifs de droit ou par un représentant désigné par celui-ci.

** Membres associés : proposés par au moins un membre actif, leur adhésion est validée par le CA au regard de l'intérêt qu'ils portent à la formation des personnels.

(Cf article IV – Statuts de l'association)

TARIFS D'ADHESION

Tarifs votés à l'Assemblée Générale du 28 janvier 2021

Etablissements comptant 2000 personnels* ou plus : ~~400 €~~
Etablissements comptant moins de 2000 personnels* : **250 €**
Membre associé : ~~18 €~~

A retourner, **accompagné d'un bon de commande** à Emilie Boulanger, trésorière de l'association : emilie.boulanger@ec-lyon.fr

**Effectifs pris en compte : personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs, titulaires et contractuels
(données disponibles dans les bilans sociaux)*

ETABLISSEMENT ADHERENT

Nom de l'établissement : UNIVERSITE ANGERS

Adresse : 40 RUE DE RENNES – 49035 ANGERS

Représenté par (Président ou Directeur) : Christian ROBLEDO

Réseau d'appartenance : GRAND OUEST

Numéro d'adhérent* : ADH

(*se référer au numéro mentionné sur les factures / en cas de numéro égaré, contacter le coordonnateur de réseau)

DESIGNATION DU MEMBRE

Le soussigné, après avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur, demande l'adhésion en qualité de membre "établissement" à l'association PARFAIRE. Il désigne en qualité de membre actif, pour représenter l'établissement dans les travaux de l'association :

Mme – ~~M~~ (rayer la mention inutile) : JOULAIN Agathe

Fonction : Responsable formation des personnels, recrutements et concours

Titulaire / ~~non titulaire~~ (rayer la mention inutile)

Corps : ASI

Adresse professionnelle : 40 RUE DE RENNES – 49035 ANGERS

Tél : 0241962326 Courriel: formation.personnels@univ-angers.fr

Pour garantir la continuité de l'accès à l'information en cas de vacance de fonction, Parfaire recommande l'utilisation d'une adresse mail générique

ADRESSE DE FACTURATION

Service Facturier

40 RUE DE RENNES – 49035 ANGERS

Courriel: antenne-financiere@listes.univ-angers.fr

Fait à ANGERS

le 12/04/2021

**Le membre établissement, désigné comme représentant de
l'établissement au sein de l'association**

Agathe JOULAIN



Agathe JOULAIN
Responsable du pôle formation et concours
DRH | Présidence de l'Université d'Angers

**Le Président ou le Directeur de l'établissement
Christian ROBLEDO**